



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Pailions

OBJET :

Débat d'orientations  
budgétaires 2022

Décision n° 22 03 07

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Evelyne Laborde par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

*Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Francis TUJAGUE, 1er vice-président chargé des finances expose que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

**Vu** la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

**Vu** le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé,

**Considérant que** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

**Considérant que** ce débat doit se tenir au cours des deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs de ce rapport sont d'informer sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

Nombre de conseillers en  
exercice : 30

Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 30  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20220331-CC220306-DE  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022

**En conséquence**, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2022 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**